

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation VC21, chemin le long de la rocade RD 911 bis

JYR/JFL
AMT 2023-136

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue du Sport Auto Ocean
Considérant que pour permettre le passage du Rallye d'Automne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après :
Le VC 21 de la RD 911 Bis a la limite de la commune de Saint Mard et le chemin longeant la RD 911 Bis du VC 21 a la limite de Saint Mard seront interdits à la circulation des véhicules,

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du vendredi 20 octobre 2022 de 15h30 à minuit et du samedi 21 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre à 19h30.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par le SAO

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SAO
- Gendarmerie de SURGÈRES,
- Centre d'Incendie et de Secours de SURGÈRES,
- Le Service de la Police municipale
- Cyclad
- KEOLYS
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 17 juillet 2023
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

